

Bruxelles, héraut des OGM en Europe

Alors que 70 % des consommateurs européens se sont prononcés contre l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'alimentation et l'agriculture, la Commission européenne a repris le processus des autorisations de nouveaux OGM en mai 2004. Celui-ci avait été interrompu à la suite d'un moratoire mis en place en 1999 par plusieurs pays membres de l'Union européenne (UE). Aujourd'hui, près de 30 produits OGM sont autorisés dans l'UE (dont 18 l'ont été avant le moratoire). Et plusieurs dizaines de dossiers attendent l'aval de la Commission pour être mis sur le marché.

La procédure communautaire d'autorisation de mises sur le marché d'OGM conduit en effet les fonctionnaires européens à trancher seuls. L'absence de consensus entre les États membres réunis dans le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (composés d'experts représentants chacun des États membres) entraîne, pour toute demande d'autorisation, une saisie du Conseil des ministres par la Commission. Celui-ci a trois mois pour donner sa décision. Or, dans la plupart des cas, à l'instar du comité d'experts, le Conseil n'atteint pas la majorité requise et la Commission décide alors d'au-

toriser ou non la mise sur le marché. Ainsi, les décisions d'autoriser une dizaine d'OGM depuis la levée du moratoire il y a deux ans, ont été prises par la Commission européenne, les ministres européens n'ayant pu, ou voulu, statuer.

L'absence de consensus au sein de l'UE se manifeste aussi entre les agences chargées d'évaluer scientifiquement les OGM. Plusieurs dossiers d'autorisation ont opposé différents comités de scientifiques nationaux et européens. À la suite de quoi, cinq États membres, dont la France, ont établi des moratoires nationaux sur certains OGM. Ces moratoires se fondent sur l'article 23 de la directive 2001/18 qui permet aux États de limiter, à titre provisoire, l'utilisation et/ou la vente d'un OGM sur leur territoire s'ils disposent d'éléments scientifiques nouveaux remettant en cause l'innocuité sanitaire ou environnementale de l'OGM en question. Le 3 mars 2005, le gouvernement autrichien a ainsi adressé au Conseil de l'UE une note faisant état de nouveaux documents scientifiques sur le maïs Bt, en particulier sur la lignée de maïs MON 810 (auquel on a introduit un gène de résistance à un insecte, la pyrale). Ces documents remettent en cause l'évaluation des risques et le plan de

surveillance, et justifient la décision de l'Autriche d'actionner la clause de sauvegarde de l'article 23. L'Autriche qui a, en outre, demandé au Conseil de suspendre la culture commerciale du MON 810. La Grèce, la Pologne et la Hongrie ont également mis cet OGM sous embargo. Récalcitrante, la Commission européenne a demandé au Conseil des ministres, le 26 avril 2005, l'autorisation de lever ces clauses de sauvegarde. Cette requête lui a été refusée par les États membres !

Au-delà du déficit démocratique lié aux pouvoirs discrétionnaires de la Commission, se pose le problème de la place accordée par le système communautaire aux autorités locales pour défendre leur agriculture traditionnelle, c'est-à-dire non-OGM. La position de la Commission sur la gestion de la coexistence illustre tout à fait cette question. Celle-ci a longtemps refusé de légiférer sur ce point, préférant laisser aux États le soin d'élaborer des lois nationales. En revanche, elle a refusé d'accorder à ses membres le droit de créer des « zones sans OGM ». Cette politique a motivé la constitution, en 2003, d'un Réseau européen des régions sans OGM, initié par 10 régions. Pour lutter contre les contaminations des agricultures conventionnelle et biologique par les OGM, ces régions ont demandé à la Commission d'adopter un cadre juridique de responsabilité adéquat fondé sur le principe du pollueur-payeur.

Finalement, ce réseau, dont le nombre de régions membres augmente régulièrement, s'est formalisé le 4 février 2005 par la signature, à Florence, d'une Charte des régions et des autorités locales de l'Union européenne. Officiellement, la Charte fait la promotion de la coopération en matière d'agriculture traditionnelle. Au-delà, elle vise à définir un cadre de ressources juridiques légales pour les régions souhaitant se définir comme zone sans OGM, cadre qui permettra aux producteurs de produits locaux de conserver leur label de qualité et de faire pression sur la future politique européenne en matière d'OGM.

Devant l'ampleur du mouvement, la nouvelle Commission présidée par José Manuel Barroso, a récemment fait volte-face. Contrairement à la position de la précédente Commission, elle s'est déclarée favorable à l'adoption d'une législation communautaire régissant la coexistence des cultures transgénique, conventionnelle et biologique. La Commission ne voudrait-elle plus jouer l'arbitre ?

BÉATRICE BRASSART

JURISTE À INF'OGM